

REPRÉSENTATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – COMMISSION COMMUNAUTAIRES
MODIFICATIONS

RAPPORT

Exposé des motifs

Le conseil municipal de Chaillac-sur-Vienne ne comportant plus que dix membres, des élections municipales se sont tenues le 6 octobre 2024, induisant des changements de représentants dans huit commissions communautaires. Monsieur Pascal CAPEYRON, membre du conseil municipal de la commune de Rochechouart, était suppléant de la 4^{ème} commission ‘gestion de la politique de l’eau développement durable et économie circulaire’ et titulaire de la 8^{ème} commission ‘développement touristique’. Suite à son décès, il convient de modifier la composition de ces deux commissions.

DECISION

Considérant la délibération n° 2024/042 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l’article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant le décès de Pascal CAPEYRON membre du conseil municipal de la commune de Rochechouart,
Considérant les élections municipales de Chaillac-sur-Vienne du 6 octobre 2024,

Le président propose de modifier la composition de :

- la 2^{ème} commission communautaire ‘économie’
. suppléant : Christelle BARUCHE en lieu et place de Michaël ARNAUD,
- la 3^{ème} commission communautaire ‘aménagement de l’espace et urbanisme’
. suppléant : Max VIVIER en lieu et place de Brigitte CHASSIN,
- la 4^{ème} commission communautaire ‘gestion de la politique de l’eau développement durable et économie circulaire’
. titulaire : Nicolas PREVOT en lieu et place de Mathieu VILLESSANGE,
. suppléant : Jean-François GRANET en lieu et place de Didier LEBREAU,
. suppléant : Laurent MENUT en lieu et place de Pascal CAPEYRON,
- la 5^{ème} commission ‘gestion des déchets et assimilés’
. suppléant : Michaël ARNAUD en lieu et place de Mathieu VILLESSANGE,
- la 6^{ème} commission ‘solidarité et action sociale’
. suppléant : Christelle BARUCHE en lieu et place de Florent VAUBERT,
- la 7^{ème} commission ‘communication’
. titulaire : Leslie AMALRIC en lieu et place de Muriel BOISSOU,
- la 8^{ème} commission communautaire ‘développement touristique’
. titulaire : Leslie AMALRIC en lieu et place de Marjorie LUC,
. suppléant : Marylène ESCOT en lieu et place de Jean-François GRANET,
. titulaire : Laurent MENUT en lieu et place de Pascal CAPEYRON,

- la 9^{ème} commission 'animation du territoire et action culturelle'
. suppléant : Marylène ESCOT en lieu et place de Matthieu MAVALEIX,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE les modifications des commissions communautaires telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

PERSONNEL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS AU 1^{ER} DECEMBRE 2024

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :

- de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent suite à une promotion interne,
- de la réussite à concours d'un agent au service assainissement,
- du besoin en recrutement d'un contrat de projet au service urbanisme.

RAPPORT

Exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

1 – Transformation des emplois (ouverture/fermeture) suite à des évolutions de carrière (promotion interne et réussite à concours)

- Courant mars, nous avons étudié les dossiers des agents remplissant les conditions pour une promotion interne afin de vérifier qu'ils soient en adéquation avec les critères définis dans les lignes directrices de gestion. Nous avons ensuite transmis les dossiers retenus au Centre de Gestion afin que ces derniers soient étudiés par la Présidente. Un agent a été inscrit sur liste d'aptitude.
- Un agent au service assainissement nous a indiqué par courrier sa réussite à un concours de la fonction publique. Sa demande a été étudiée afin de déterminer si ses fonctions étaient en adéquation avec ce nouveau grade et elle a été acceptée.

Si ces propositions recueillent l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de :

- **créer au budget principal :**
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **supprimer au budget principal :**
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **créer au budget assainissement :**
 - ✓ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **supprimer au budget assainissement :**
 - ✓ 1 poste de technicien à temps complet.

2 – Suppressions de postes permanents

Suite à la vacance de certains postes (retraites, mutation etc.), remplacés sur d'autres grades, il est proposé de :

- **supprimer au budget principal :**
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.

3 – Besoin en recrutement au service urbanisme

Considérant la prise de compétence PLUI par la communauté de communes et compte tenu du dimensionnement du service urbanisme, il est nécessaire d’engager le recrutement d’un contrat de projet (emploi non permanent) pour mener à bien l’élaboration du futur PLUI.

Si cette proposition recueille l’accord de l’Assemblée, il est proposé de :

- **créer au budget principal dans les emplois non permanents :**
 - ✓ 1 poste de contrat de projet au service urbanisme à temps complet.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 17 septembre 2024,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- **APPROUVE** les adaptations du tableau des emplois qui lui ont été proposées par son président, à savoir :

- créer au budget principal :
 - ✓ 1 poste d’agent de maîtrise à temps complet,
 - ✓ 1 emploi non permanent « contrat de projet » au service urbanisme.
- supprimer au budget principal :
 - ✓ 1 poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d’adjoint d’animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ 1 poste d’ingénieur principal à temps complet.
- créer au budget assainissement :
 - ✓ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- supprimer au budget assainissement :
 - ✓ 1 poste de technicien à temps complet.

- **ADOPTE** le tableau ci-après.

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2	1	1		
Agenda 21							
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		

Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint technique principal 2° cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		1(28/35)	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			
Rédacteur principal 2° cl.	Administrative	B	1			1(17,5/35)	
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 1° cl.	Technique	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal 1° cl.	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 2° cl.	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Cité du Cuir							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2° cl.	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal 1° cl.	Culturelle	B	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal 2° cl.	Culturelle	C	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1				
Epicerie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	A	1	1	1		
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1° cl.	Sportive	B	6	5	5		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	
Opérateur des APS	Sportive	C	1	1	1		
Rédacteur principal 1° cl.	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	2	1	1		
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	0	0		

Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2° cl.	Technique	C	5	3	3	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	8	5	4,6	2(28/35)	
Adjoint d'animation principal 2° cl.	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	4	3,54	1(17/35) 1(19,5/35) 1(20/35)	1 disponibilité
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1° cl.	Culturelle	B	14	14	9,92	1(3/20) 1(13/20) 1(19/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2° cl.	Culturelle	B	14	6	5,65	4(10/20) 1(8/20) 1(15/20)	
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	6	1	0,25	2(10/20) 1(7/20) 1(5/20)	
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal 2° cl.	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal 1° cl.	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2° cl.	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Adjoint technique	Administrative	C	1	1	1		
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Spanc							
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Voirie							
Technicien principal 1° cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2° cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	0	0		1 disponibilité
Agent de maîtrise	Technique	C	4	2	2		1 création
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	8	7	7		1 suppression

Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	5	3	3		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	4	2	2		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	2	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0	0		
Entretien							
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	3	3	2,11		
Adjoint technique	Technique	C	8	2	2		
Magasin							
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1 ^e cl.	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maitrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1 ^e cl.	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		

Rédacteur principal 2 ^e cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-total emplois permanents			211	114	102,11		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
PLUI	Administrative	A	1				
Apprenti			1	1			
Sous-total emplois non permanents			4	3			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			215	117			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1 ^e cl.	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	11	7	7	1(17,5/35)	
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	9	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	4	3	3		
TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			30	17	21		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^e cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
TOTAL BUDGET EAU			7	5	5		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1 ^e cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2 ^e cl.	Technique	B	1				1 création
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 2 ^e cl.	Technique	C	2	1	1		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			14	9	9		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT
MANAGER DE CENTRE-VILLE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de la démarche ‘Petites Villes de demain’, un manager de centre-ville a été recruté fin 2021. Compte tenu de l’atteinte d’une grande partie des objectifs fixés dans son contrat, un temps plein ne s’impose plus sur ce poste. Il est donc proposé de supprimer l’emploi existant et de créer un nouveau contrat, correspondant à 0,6 ETP.

INCIDENCES BUDGETAIRES (salaire chargé annuel)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		27181 €
Recettes		18120 €
Total		9061 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

Textes de référence :

Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

La communauté de communes Porte Océane du Limousin, la Ville de Saint-Junien et la Ville de Rochechouart ont co-signé, avec l’Etat, une convention d’adhésion au dispositif ‘Petites Villes de demain’, en mai 2021.

Ce dispositif permettait notamment le financement d’un chef de projet ‘Petite illes de demain’, à hauteur de 75%. Il ouvrait également le droit à une aide financière pour le recrutement d’un Manager de centre-ville.

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a validé la création d’un poste de Manager de Centre-Ville à temps plein.

Parmi les missions de ce poste figuraient diverses actions visant notamment à fédérer les associations de commerçants, à animer et dynamiser le tissu commercial. Aujourd’hui ce travail a été réalisé et se traduit par l’existence de plusieurs associations de commerçants, aussi bien à Saint-Junien qu’à Rochechouart, par la mise en place de nombreuses animations (Puces, Marché de Noël) et par l’émergence d’une nouvelle structure (Manestela, Société Coopérative d’Intérêt Collectif).

Au vu de cette évolution, un nouveau recensement des besoins a été réalisé avec les maires de Rochechouart et Saint-Junien. Il a abouti à l’expression d’un besoin de 0,6 ETP, dont la charge de travail est répartie comme suit :

- a) **Au titre de l’opération de revitalisation du territoire portée par la communauté de communes Porte Océane du Limousin : 0,2 ETP**
- participer au sein de la direction générale de la communauté de communes et dans le cadre des projets de revitalisation des centres-villes et de renouvellement urbain, à l’élaboration d’une politique dynamique

visant à conforter et développer le commerce local sur la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en lien avec la chargée de mission PVD),

- conseiller les élus sur le développement et les possibilités de redynamisation du commerce local sur le territoire intercommunal,
- participer à des réseaux d'animateurs de centre-ville, aux salons et événements susceptibles d'attirer des porteurs de projets sur le territoire en matière de commerce de centre-ville,
-

b) Au titre de la dynamisation du centre-ville de Saint-Junien : 0,3 ETP

- mettre en place un plan d'action pour lutter contre les locaux commerciaux vacants ; détecter, lutter contre les dents creuses en attirant de nouveaux commerces en centre-ville,
- participer à la coordination des actions menées en matière d'animation commerciale du centre-ville, pour le compte des services municipaux, en lien avec les associations et structures qui interviennent sur le territoire.

c) Au titre de la dynamisation du centre-ville de Rochechouart : 0,1 ETP

- coordonner l'action des associations de commerçants,
- accompagner le travail mené par la municipalité en matière de lutte contre la vacance commerciale.

2- Financement du poste :

Le poste de manager de centre-ville a fait l'objet d'une aide financière unique de 20 000 € l'année de la création du poste. Cette aide n'a pas été reconduite.

Le financement du poste est donc désormais supporté intégralement par la communauté de communes. Compte tenu des missions exercées, partiellement sur des compétences communales, il est proposé d'appeler la contribution des deux communes PVD à hauteur de la quotité de travail effectué pour chacune.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre du programme 'Petites villes de demain', la collectivité a recruté un agent contractuel chargé de : mettre en œuvre les orientations en matière de dynamisation et de développement du commerce local, coordonner les actions destinées à soutenir et promouvoir le commerce de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes en matière d'emplois et de commerce,

Considérant que les objectifs du contrat précédemment créé, au 1er septembre 2021, ont été partiellement atteints, notamment en matière de structuration des associations de commerçants,

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de reconsidérer la quotité de travail effectué par le manager de centre-ville,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de supprimer l'emploi existant de manager de centre-ville contractuel à temps plein, à compter du 1er janvier 2025,

- DECIDE de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi non permanent de manager de centre-ville contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet (60%),

Cet emploi sera structuré selon les orientations suivantes :

- a) Au titre de l'opération de revitalisation du territoire (20%) soit 7H par semaine – Communauté de communes Porte Océane du Limousin
 - Participer au sein de la direction générale de la communauté de communes et dans le cadre des projets de revitalisation des centres-villes et de renouvellement urbain, à l'élaboration d'une politique dynamique visant à conforter et développer le commerce local sur la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en lien avec la chargée de mission PVD.
 - Conseiller les élus sur le développement et les possibilités de redynamisation du commerce local sur le territoire intercommunal.
 - Participer à des réseaux d'animateurs de centre-ville, aux salons et événements susceptibles d'attirer des porteurs de projets sur le territoire en matière de commerce de centre-ville.
- b) Au titre de la dynamisation du centre-ville de Saint-Junien (30%) soit 10H30 par semaines
 - Mettre en place un plan d'action pour lutter contre les locaux commerciaux vacants ; détecter, lutter contre les dents creuses en attirant de nouveaux commerces en centre-ville.
 - Participer à la coordination des actions menées en matière d'animation commerciale du centre-ville, pour le compte des services municipaux, en lien avec les associations et structures qui interviennent sur le territoire.
- c) Au titre de la dynamisation du centre-ville de Rochechouart (10%) soit 3H30 par semaine
 - Coordonner l'action des associations de commerçants.
 - Accompagner le travail mené par la municipalité en matière de lutte contre la vacance commerciale.

L'objectif sera réputé atteint lorsque l'opération de revitalisation du territoire sera finalisée.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, renouvelable.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra être diplômé de niveau 1 ou 2 à dominante développement économique/développement commercial/développement territorial/aménagement du territoire. Une expérience significative d'au moins 3 ans dans les fonctions de manager de commerce ou similaires serait un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement, soit d'attaché soit d'ingénieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé au d'adhérer au contrat collectif en matière de prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt de travail) conclu par conseil communautaire le centre de gestion de la Haute-Vienne et qui offre des garanties de base importantes : maintien de la rémunération à 90 % en cas de passage à demi-traitement pour incapacité temporaire de travail ou pour invalidité.

Il est également proposé au conseil communautaire de prendre en charge la totalité des cotisations des agents pour les garanties de base, qui s'élèvent à 2,73 % de leur rémunération brute pour l'année 2025.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		86 000 €
Recettes		
Total		86 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance, pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 87,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée, afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial et l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie, mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Il est précisé que par délibération n°2023/176 en date du 21 septembre 2023, la communauté de communes Porte Océane du Limousin avait mis en place une participation d'un montant de 30 €/agent/mois, via la labellisation. L'autorité territoriale propose d'adhérer au contrat collectif prévoyance du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur correspondant, pour 2025, à 2,73 % du salaire brut mensuel (traitement indiciaire + NBI + RI) de chaque agent, puis d'indexer l'évolution de cette participation sur l'évolution des taux prévue par le contrat collectif.

DECISION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu l'avis du comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 janvier 2024 validant la participation de l'EPCI à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,
Vu la délibération n°2024/015 en date du 8 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,
Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT,
Vu la délibération n° 2023/176 en date du 21 septembre 2023 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation,
Vu l'avis du comité social technique en date du 19 septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- DECIDE de verser une participation financière correspondant, pour 2025, à 2,73 % du salaire brut mensuel (traitement indiciaire + NBI + RI) de chaque agent,
- DECIDE que cette participation sera accordée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87,

- PRECISE que la participation sera versée mensuellement et que son montant sera indexé sur l'évolution des taux prévue par le contrat collectif,
- DECIDE de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement aux organismes de protection sociale complémentaire,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT,
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES
ADMINISTRATION GENERALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – ACQUISITION D’UN ENSEMBLE TRACTEUR ET FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA COMMANDE AUPRES DE L’UGAP**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il s’agit du renouvellement d’un ensemble tracteur équipé d’un faucheuse-débroussailleuse pour les besoins des services.

L’équipement actuel à plus de 15 ans et 12 000 heures de fonctionnement. L’achat se ferait auprès de l’Union des Groupements d’Achats Publics (UGAP) qui est une centrale d’achats.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	196 999,08 € HT	
Recettes		
Total	196 999,08 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

Les besoins

L’entretien des accotements du patrimoine routier de la communauté des communes, qui s’étend sur 460 km, joue un rôle crucial pour la sécurité des usagers. Cet entretien doit se faire en réduisant au maximum l’impact environnemental tout en garantissant la sécurité routière.

Le fauchage raisonné des accotements de voiries est une pratique qui vise à gérer de manière durable la végétation le long des routes. Contrairement à un fauchage systématique qui peut être agressif pour la biodiversité, le fauchage raisonné prend en compte plusieurs facteurs pour minimiser les impacts environnementaux.

1. **Calendrier de fauchage** : le fauchage est réalisé à des moments spécifiques de l’année pour préserver les périodes de floraison et de reproduction des espèces animales, notamment les insectes pollinisateurs.
2. **Zones de fauchage** : certaines zones peuvent être fauchées plus fréquemment, tandis que d’autres peuvent être laissées intactes pour favoriser la biodiversité. Cela permet de créer des habitats variés le long des routes.
3. **Méthodes de fauchage** : l’utilisation d’outils moins agressifs ou le choix de faucher à une hauteur spécifique peut aider à protéger les espèces végétales et animales présentes.

En résumé, le fauchage raisonné cherche à équilibrer les besoins de sécurité routière, d’entretien des infrastructures et de préservation de la biodiversité. C’est une approche plus respectueuse de l’environnement qui peut également contribuer à l’embellissement des paysages.

Pour ces tâches nos services ont besoin de matériels performants et modernes qui permettent d’accompagner la baisse des consommations de ces machines, l’évolution du confort de travail des chauffeurs et la baisse du niveau sonore des engins.

Le tracteur actuel équipé d’une faucheuse-débroussailleuse a plus de 15 ans de service et 12 000 heures de travail. Il est nécessaire d’acquérir un équipement performant et polyvalent pour optimiser les interventions et capable de s’adapter aux différentes typologies de terrain.

Pour le choix du matériel nous avons organisé une séance de mise en situation avec les chauffeurs, en présence des représentants du fabricant. Les qualités techniques de l’équipement ont été appréciées lors de ces essais.

La méthode d'achat

L'achat via l'UGAP présente plusieurs avantages :

1. **Gain de temps** : l'UGAP propose des catalogues d'achats prénégociés, ce qui simplifie le processus d'achat pour les collectivités et les établissements publics.
2. **Meilleur rapport qualité-prix** : les prix sont souvent compétitifs grâce aux volumes d'achats regroupés, ce qui permet de bénéficier de tarifs avantageux.
3. **Sécurité juridique** : les procédures de l'UGAP respectent les réglementations en matière de marchés publics, garantissant ainsi la conformité des achats.
4. **Large choix de produits** : l'UGAP offre une variété d'engins et d'équipements adaptés aux besoins des collectivités, allant des véhicules aux équipements techniques.
5. **Accompagnement et expertise** : l'UGAP fournit un support et des conseils pour aider les acheteurs publics à faire des choix éclairés.

L'achat avec l'UGAP facilite et sécurise les achats, tout en offrant des avantages économiques significatifs, notamment par l'absence d'obligation de publication.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les conditions de recours à une centrale d'achat prévues par les dispositions des articles L2113-2 et L2113-4 ,

Considérant les mentions de l'article 4 de la délibération du conseil communautaire en séance du 11 juillet 2020 limitant à 90 000 € HT les délégations de signature au président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant le descriptif des besoins, les caractéristiques techniques du véhicule avec ses équipements consignés dans un cahier des charges par les services,

Considérant la proposition formulée par l'UGAP (77 444 Marne-la-Vallée) et notamment par sa délégation territoriale de Limoges qui répond aux exigences techniques du cahier des charges, pour un montant global hors taxes de 196 999,08 € hors taxes (236 398,90 € TTC),

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ACCEPTE la proposition technique et financière formulée par l'UGAP,
- AUTORISE le président à signer et à notifier la lettre de commande pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une faucheuse-débroussailleuse d'un montant global hors taxes de 196 999,08 € hors taxes,
- CONSTATE l'inscription des crédits au budget général de l'exercice en cours, compte 21.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024 PROJET DE DELIBERATION

OBJET – BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une décision modificative visant, d'une part, à augmenter les crédits relatifs aux charges générales, aux charges de personnel et aux amortissements, et d'autre part à inscrire la recette supplémentaire liée au reversement du FPIC, ainsi que la dépense générée par la révision des attributions de compensation en faveur des communes.

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe

L'Assemblée délibérante peut, en cours d'exercice, modifier le budget primitif par des décisions modificatives afin d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ou afin de procéder à des augmentations de crédits. Ces modifications doivent intervenir dans le respect de l'équilibre général du budget et de l'équilibre de chacune des sections.

2- Motifs

1) Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) de l'année a été notifié au mois de juillet pour un montant net de – 294 098 € résultant d'un prélèvement à hauteur de 945 747 € et d'un reversement de 651 649 €. La communauté de communes étant nouvellement bénéficiaire du FPIC, cette recette n'a pas été portée au budget primitif ? et il convient de la prévoir.

2) La variation importante du FPIC par rapport à 2023, a conduit le conseil communautaire à réviser le montant des attributions de compensation de l'exercice par délibération n°2024/181 du 19 septembre 2024. Cette révision se faisant au bénéfice des communes membres, le montant prévu pour les attributions de compensation versées s'avère insuffisant, et celui prévu en recettes pour les attributions de compensations négatives a été surévalué. Un ajustement budgétaire est donc nécessaire.

3) Les crédits relatifs aux charges de personnel doivent être abondés du fait de l'augmentation des cotisations retraite en début d'année, d'un recrutement non budgété et de la régularisation de la situation de trois agents qui étaient précédemment affectés à d'autres budgets.

4) Le paiement des factures d'énergie (gaz et électricité) a été suspendu durant l'année 2023 et le début de l'année 2024 du fait d'un litige avec le fournisseur. Le problème a été résolu et la communauté de communes doit régulariser les sommes dues et prévoir une rallonge pour la fin de l'année. Le montant prévu au budget primitif s'avère insuffisant et une augmentation de crédits est nécessaire.

5) La toiture du local situé à Saint-Junien, Quai des Mégisseries abritant les collections de la Cité du Cuir menace de s'effondrer, contraignant à déménager les collections et à étayer le bâtiment. Ces dépenses n'ayant pas pu être prévues au budget, il convient d'inscrire les crédits correspondants.

6) La nomenclature M57 imposant la méthode d'amortissement au prorata temporis, le montant de l'amortissement des immobilisations acquises en cours d'année ne peut pas être prévu lors du budget primitif. Il en va de même pour l'amortissement des subventions perçues durant l'exercice. Il convient ainsi de prévoir ces sommes.

La décision modificative a pour objet :

- d'inscrire au chapitre 73 le reversement du FPIC pour 651 649 € et de le diminuer de 51 330 € correspondant à la baisse des attributions de compensations négatives. Ainsi, le chapitre sera abondé de 600 319 €,

- de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 419 000 € liés à la révision à la hausse des attributions de compensation,
- d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel) de 200 000 € afin de tenir compte de l'augmentation des cotisations retraite et de l'affectation de personnel sur le budget,
- d'augmenter le chapitre 011 (charges à caractère général) de 500 000 € afin de régulariser les dépenses d'énergie (435 000 €), et celles concernant le bâtiment Quai des Mégisseries (65 000 €),
- d'inscrire les crédits relatifs aux amortissements des immobilisations pour 70 000 € au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement,
- de prévoir les crédits relatifs aux amortissements des subventions perçues au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et au chapitre 040 en dépense d'investissement à hauteur de 5 000 €,

L'équilibre de la section de fonctionnement est maintenu en diminuant le virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 583 681 € et s'établit à 26 833 481 €.

Par conséquent, le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) est diminué du même montant et, afin d'équilibrer la section d'investissement à 15 611 576 €, le chapitre 23 relatif aux travaux en cours sera réduit de 518 681 €.

L'ensemble des modifications proposé peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
011	2 524 480 €	+ 500 000 €	3 024 480 €
012	5 458 900 €	+ 200 000 €	5 658 900 €
014	5 929 100 €	+ 419 000 €	6 348 100 €
042	561 738 €	+ 70 000 €	631 738 €
023	8 795 494 €	- 583 681 €	8 211 813 €
Total Section	26 228 162 €	+ 605 319 €	26 833 481 €

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
73	6 134 000 €	+ 600 319 €	6 734 319 €
042	49 443 €	+ 5 000 €	54 443 €
Total Section	26 228 162 €	+ 605 319 €	26 833 481 €

Section d'investissement dépenses

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
040	49 443 €	+ 5 000 €	54 443 €
23	3 670 742 €	- 518 681 €	3 152 061 €
Total Section	16 125 257 €	- 513 681 €	15 611 576 €

Section d'investissement recettes

Chapitre	BP 2024	DM 1	Après DM
040	561 738 €	+ 70 000 €	631 738 €
021	8 795 494 €	- 583 681 €	8 211 813 €
Total Section	16 125 257 €	- 513 681 €	15 611 576 €

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/024 du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif,
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires présentés,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CITE DU CUIR
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DE
SERRURERIE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier le marché concernant les travaux de serrurerie de la cité du cuir, suite à la résiliation du précédent contrat pour liquidation judiciaire du titulaire.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	146 756,92 € HT	
Recettes		
Total	146 756,92 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

En 2022, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé une consultation pour les travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir à Saint-Junien.

Au vu du contexte inflationniste, du fait de la crise du covid et de la guerre en Ukraine, très contraignant à l'époque pour les entreprises, trois consultations ont été nécessaires, avec des ajustements de programme et des recherches d'économies, pour attribuer l'ensemble des lots dans un coût global le plus contenu possible.

Au final, l'ensemble des 19 lots ont été attribués pour un montant global prévisionnel hors taxe de 3 289 516,97 € avec notamment l'attribution du lot 18 "Serrurerie" à la société PB Métallerie, pour un montant prévisionnel de 108 020,11 € hors taxe.

Le Président de la communauté de communes a été autorisé à signer et notifier les contrats par délibérations du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 (délibération 2022/212) et du 6 juillet 2023 (délibération 2023/164).

En juillet 2022, la société PB Métallerie a déposé le bilan et a été mise en liquidation judiciaire. Le marché signé avec l'entreprise a donc été résilié de fait.

2- Procédure

Pour faire face à cet aléa, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé une consultation le 18 septembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 17 octobre 2024 à 16h00.

La consultation a été engagée en référence aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

La présente consultation ne concerne que le lot 18 "serrurerie" de l'opération.

Il s'agit d'un marché à tranche.

La durée d'exécution du marché est de huit semaines et commence à courir à partir de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution. Elle s'intègre dans l'organisation global des travaux, conformément au planning d'exécution établi par le titulaire de la mission 'Organisation et Pilotage du Chantier'.

Une période de préparation d'un mois est prévue.

Il est à noter que, suite à la consultation, deux candidats ont déposé une offre.

Suite à l'analyse des offres établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre, un classement a été établi au regard des critères énumérés au règlement de la consultation, avec leur pondération.

L'offre de la société ABCS (87200 Saint-Junien) ressort comme la mieux disante, pour un montant prévisionnel de 146 756,92 hors taxe.

La commission des marchés à procédure adaptée, qui se réunit, conformément au règlement intérieur de la communauté de communes, pour tout marché supérieur à 90 000,00 € HT, a rendu le 4 novembre 2024, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, un avis favorable au classement des offres et à l'attribution du marché à la société ABCS SARL.

Pour rappel, Le Président n'est autorisé par délégation à signer les marchés qu'à hauteur de 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer le marché attribué dans le cadre de cette consultation.

DECISION

Vu la délibération n° 2020/129 relative aux délégations du Président,

Vu la délibération n° 2022/212 relative à l'autorisation de signature des contrats de travaux de la cité du cuir,

Vu la délibération n° 2023/164 relative à l'ajustement du plan de financement et de l'autorisation de signature des contrats de travaux de la cité du cuir,

Vu l'offre présentée par la ABCS SARL (87200 Saint-Junien), entièrement conforme au cahier des charges,

Vu le rapport d'analyse et le classement des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre au vu des critères de notations et à leur pondération, précisés au règlement de la consultation,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 4 novembre 2024,

Le conseil communautaire,
après délibération,

- APPROUVE le choix de l'offre de la société ABCS SARL classée comme la mieux disante,
- AUTORISE le président à signer et notifier le marché avec la société ABCS SARL pour un montant prévisionnel hors taxe de 146 756,92 €, ainsi que tout document y afférent,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION**

OBJET – CITE DU CUIR

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN
SYSTEME DE BILLETTERIE, DE GESTION DE CAISSE ET DE CONTRÔLE D'ACCES**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier le marché concernant la fourniture d'un système de billetterie, de gestion de caisse et de contrôle d'accès pour la cité du cuir.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	117 067,00 € HT	12 420,00 € HT
Recettes		
Total	117 067,00 € HT	12 420,00 € HT

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

Dans le cadre de l'ouverture au public de la cité du cuir et pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de recourir à l'acquisition d'un système de billetterie, de gestion de caisse et de contrôle d'accès.

Les investissements concernés portent à la fois sur du matériel (contrôle d'accès, système de comptage, matériel de caisse pour la boutique et les entrées) et un logiciel (gestion des stocks, gestion de caisse, billetterie in situ et en ligne, gestion des réservations...).

Une consultation a été lancée par la communauté de communes pour faire face à ce besoin.

La consultation prévoyait une prestation supplémentaire éventuelle consistant en l'ajout d'un dispositif supplémentaire de comptage du public pour la salle d'exposition temporaire.

2- Procédure

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé le 27 juin 2024 une consultation relative à la fourniture d'un système de billetterie, de gestion de caisse et de contrôle d'accès pour la cité du cuir.

La consultation a été engagée en référence aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

La consultation n'était pas découpée en lots.

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire.

Une maintenance est également intégrée au marché public pour les trois premières années à compter de la mise en service du matériel.

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Les différentes phases du marché, telles que décrites ci-dessous, seront lancées par ordre de service. Chaque ordre de service indiquera la durée ou l'échéance de la phase qu'il ordonne.

Phases d'exécution du marché public :

- développement et personnalisation de la solution,
- installation des portiques de contrôle d'accès d'entrée et de sortie,

- formation 1, en présentiel, pour les responsables de la boutique (paramétrage logiciel, saisie et configuration des offres),
- accompagnement saisie et configuration des offres et références,
- formation 2, en présentiel, avec l'ensemble de l'équipe (8 personnes) : utilisation du logiciel,
- test à blanc de la solution avec public par la cité du cuir. Débogage et réajustement de la solution par le prestataire. Cette phase correspond à la vérification de service régulier,
- accompagnement en présentiel deux jours (possiblement en weekend) pour l'ouverture de la cité du cuir au grand public,
- assistance et maintenance de la solution (logiciel et matériel). Le présent contrat comprend une maintenance de trois ans à compter de la mise en service.

L'ouverture de la cité du cuir est programmée au printemps 2025.

Il est à noter que, suite à la consultation, trois candidats ont déposé une offre. Des demandes de précisions ont été nécessaires afin de les analyser efficacement et une phase de négociation a été menée par le service référent pour optimiser les offres et les coûts.

Suite à cette analyse, un classement a été établi au regard des critères et sous-critères énumérés au règlement de la consultation, avec leur pondération et l'offre de la société Diptick (77700 Chessy) ressort comme la mieux disante, pour un montant de 117 067,00 € HT (y compris prestation supplémentaire éventuelle "dispositif supplémentaire de comptage du public pour la salle d'exposition temporaire") et une maintenance annuelle de 12 420,00 € HT.

La commission des marchés à procédure adaptée, qui se réunit, conformément au règlement intérieur de la communauté de communes, pour tout marché supérieur à 90 000,00 € HT, a rendu le 26 septembre 2024, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, un avis favorable au classement des offres et à l'attribution du marché à la société Diptick.

Pour rappel, le Président n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer le marché attribué dans le cadre de cette consultation.

DECISION

Vu l'offre présentée par la société Diptick (77700 Chessy), entièrement conforme au cahier des charges établi par le service de la cité du cuir,

Vu le rapport d'analyse et le classement des offres au vu des critères de notations et à leur pondération précisée au règlement de la consultation,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 26 septembre 2024,

Le conseil communautaire,
après délibération,

- APPROUVE le choix de l'offre de la société Diptick (77700 Chessy) classée comme la mieux disante,

- AUTORISE le président à signer et notifier le marché avec la société Diptick pour un montant prévisionnel hors taxe de 117 067,00 €, ainsi que tout document y afférent,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – CITE DU CUIR

**AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN ACTE MODIFICATIF AU MARCHE DE MAITRISE
D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DES
BATIMENTS**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour but d’autoriser le Président de la communauté de communes à signer le projet d’acte modificatif pour le contrat de Maitrise d’œuvre concernant les travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir. Cet acte modificatif est proposé pour acter le surcoût lié à l’allongement de la durée des travaux, notamment en raison de la liquidation judiciaire du titulaire du lot 18.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	17 408,84 € HT	
Recettes		
Total	17 408,84 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel du contexte

En 2019, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a attribué le contrat de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir à Saint-Junien au groupement d’entreprises dont le mandataire est la société d’architectes Beaudouin & Engel (79000 Niort) pour un forfait provisoire hors taxe de 215 872,00 €.

Par avenant en date du 21 décembre 2021 et suite à la présentation de l’avant-projet définitif, le forfait définitif a été porté à 239 889, 70 € hors taxe.

Le Président de la communauté de communes a été autorisé à signer le contrat par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 (délibération 2019/249) et à signer l’avenant 1 par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 (délibération 2021/178).

2- Les ajustements liés aux aléas de chantier et ajustements de programme

Les ajustements de programme et les aléas de chantier sont inhérents à tout projet de réhabilitation de bâtiments de cette ampleur. De plus, l’exécution des travaux a connu une prolongation des délais du fait de la résiliation du marché du lot 18 "serrurerie" pour cause de liquidation du titulaire et d’ajustements de programme.

Ainsi, suite à l’allongement des délais d’exécution des travaux pour des raisons qu’un acheteur diligent ne pouvait prévoir, l’équipe de maîtrise d’œuvre a demandé un ajustement de sa rémunération afin de prendre en compte les prestations supplémentaires.

La jurisprudence en matière de commande publique admet, même si elle n’est pas automatique, que la rémunération du maître d’œuvre puisse être ajustée, du fait de l’allongement de la durée d’exécution des travaux pour des sujétions imprévues, ou de modifications de programme demandées par le maître d’ouvrage (Arrêt Babel - CE, 29 septembre 2010, n° 319481).

3- Evolution du bilan financier

Le montant de la rémunération complémentaire pour l'ensemble de l'équipe de Maitrise d'œuvre s'élève à 17 408,84,€ hors taxe, soit une augmentation de 7,26 % du montant du forfait définitif.

Le Président de la communauté de communes n'a délégué pour signer les avenants que lorsqu'ils sont inférieurs à 5% du montant du marché (délibération 2020/129 du 11 juillet 2020). Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par l'équipe de maitrise d'œuvre.

DECISION

Vu la délibération n° 2020/129 en date du 11 juillet 2020, relative aux délégations du Président,

Vu la délibération n° 2019/249 en date du 28 novembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la future cité du cuir à Saint-Junien,

Vu la délibération n°2021/178 en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président à signer l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 septembre 2010, dit arrêt Babel,

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant des marchés publics (jusqu'à 10% du montant du marché initial en fourniture et service),

Considérant la demande d'ajustement de son forfait par le maitre d'œuvre, justifié par les différents aléas, ajustements de programme et imprévus du chantier,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la demande de complément de rémunération,
- AUTORISE le Président à signer et à notifier les avenants aux titulaires des marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 107
AMENAGEE EN ZONE DE STATIONNEMENT

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il s'agit pour le conseil communautaire de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM numéro 107 d'une contenance de 3570 m² située chemin notre dame au Goth.

Cette parcelle a été aménagée en zone de stationnement dans le cadre du développement économique du quartier et fait partie de l'opération de cession et acquisition de biens entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la maroquinerie du sud-ouest.

RAPPORT

Exposé des motifs

Rappel du contexte

Dans le cadre de la future cité du cuir et à la suite de nouveaux aménagements situés à proximité immédiate du projet intercommunal et du bâtiment occupé par la Maroquinerie du sud-ouest, cette dernière a sollicité l'acquisition de parcelles appartenant à la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

D'une part, la communauté de communes Porte Océane du Limousin avait aménagé sur la parcelle AM 107 une zone de stationnement dans le cadre du développement économique du quartier et, d'autre part, la Maroquinerie du sud-ouest souhaitait construire sur la commune de Saint-Junien un nouveau pôle de production plus vaste en remplacement du bâtiment existant chemin notre dame au Goth. Cette dernière opération a donné lieu à un programme de cessions et acquisitions entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie du sud-ouest. Ce programme a été autorisé aux termes d'une délibération motivée du conseil communautaire du 11 février 2021.

Le cadre réglementaire

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien appartenant à l'Etat, à des collectivités locales et à des établissements publics ou à d'autres personnes publiques. Le déclassement fait sortir le bien du domaine public.

La parcelle cadastrée section AM numéro 107, s'inscrit dans le champs de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* »

Lors de sa séance du 11 février 2021 le conseil communautaire avait décidé de procéder par anticipation au déclassement de ladite parcelle dans les conditions fixées par la Loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 et selon l'article du code général de la propriété des personnes publiques mentionné ci-avant pour sa cession à la maroquinerie du sud-ouest.

DECISION

Vu la Loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 2021/027 du 11 février 2021 relative à l'acquisition et à la cession de terrains entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie du sud-ouest,

Vu l'acte authentique de vente par la communauté de communes Porte Océane du Limousin à la Maroquinerie du sud-ouest en date du 16 avril 2021,

Vu que la parcelle cadastrée section AM n° 107 sise chemin notre dame au Goth n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que ladite parcelle est propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant le procès-verbal de constat établi par commissaire de justice indiquant l'ouverture du nouveau parking au public et la fermeture de celui de la parcelle AM 107 sur une période de deux mois suivant les constats du 30 juillet, 30 août et 1^{er} octobre,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM numéro 107 d'une contenance de 3570 m².

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) A
L’INTERCOMMUNALITE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à l’intercommunalité, préalable au lancement d’un PLUi au cours de l’année 2025.

INCIDENCES BUDGETAIRES

(Recrutement d’un(e) chargé(e) de mission PLUi sur 4 ans + recrutement d’un cabinet d’études pour mener à bien la démarche) – Les coûts liés au transfert proprement dit ne peuvent être chiffrés à ce jour.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	250 000	56 000 /an
Recettes (DGD)	200 000	A l’étude
Total	50 000	56 000 /an

RAPPORT

Exposé des motifs

La loi ALUR de 2014 avait instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2021. Ce délai avait été reporté au 1^{er} juillet 2021, en raison de la crise sanitaire.

Les communes de la communauté de communes Porte Océane du Limousin s’étaient déjà opposées à ce transfert en 2015.

Fin 2020, par délibérations faisant suite à un débat en bureau communautaire, plusieurs communes – représentant une minorité de blocage soit 25% des communes représentant 20% de la population de l’EPCI - avaient confirmé cette position.

Au cours de ces deux dernières années, le lancement de l’élaboration d’un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en septembre 2022, à l’échelle de trois EPCI (Ouest Limousin, Porte Océane du Limousin, Charente Limousine) a permis de conduire une réflexion d’ensemble sur l’aménagement de notre territoire dans les 20 ans à venir et notamment de réfléchir aux modalités de consommation foncière.

Les deux autres communautés de communes composant le syndicat mixte porteur du SCOT sont engagées dans l’élaboration d’un PLUi, qui est l’outil opérationnel permettant de décliner les orientations du SCOT.

Par ailleurs, le Projet d’Aménagement Stratégique, qui constitue l’armature du SCOT a été validé début 2024. Cette étape va faciliter la réalisation d’un PLUi, qui doit obligatoirement être compatible avec le SCOT. Les débats et les ateliers organisés dans le cadre de l’élaboration du SCOT ont par ailleurs démontré la pertinence et l’importance de mener une réflexion à l’échelle supra-communale en matière notamment de consommation d’espace, de typologie d’habitat, d’équilibre commercial.

Compte tenu de ces éléments, lors du bureau communautaire du 17 juin, les élus se sont prononcés favorablement sur la prise de compétence PLU par l’EPCI, en vue de l’élaboration d’un PLUi.

Suite à des réunions de travail en interne et avec la DDT, plusieurs questions liées au transfert de compétence ont été étudiées et synthétisées dans un document transmis à l’ensemble des communes. Par ailleurs, pour récolter des données fiables sur le volume de documents à traiter par le service urbanisme de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, après transfert de la compétence, un questionnaire a été adressé à l’ensemble des Maires.

Les retours vont être analysés et feront l’objet d’une restitution lors d’une prochaine réunion de la commission aménagement et urbanisme.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire que la communauté de communes Porte Océane du Limousin puisse se voir transférer la compétence PLU. A l'issue d'un délai de trois mois, si les communes ne s'y opposent pas, la communauté de communes Porte Océane du Limousin exercera donc cette compétence et pourra prescrire l'élaboration d'un PLUi.

Compte tenu du dimensionnement actuel du service urbanisme, il est nécessaire d'engager dès à présent le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission, affecté au service urbanisme, pour préparer ce transfert dans les meilleures conditions et commencer dès à présent à travailler sur l'élaboration du futur PLUi.

L'objectif est que le diagnostic du PLUi puisse être achevé avant le renouvellement des exécutifs, début 2026.

Ce phasage permettrait de :

- s'appuyer sur le SCOT qui devrait être terminé au printemps 2026,
- permettre aux équipes nouvellement élues de définir les orientations du PLUi dans de bonnes conditions (diagnostic réalisé, gouvernance validée, Cabinet d'accompagnement recruté...).

DECISION

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de commune Porte Océane du Limousin,

Vu le compte rendu du bureau communautaire du 17 juin 2024,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la prise de compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en matière de plan d'urbanisme au sens de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

- INVITE les communes membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la présente délibération, sur ce transfert,

- AUTORISE le Président à prévoir le recrutement d'un chargé(e) de projet, sur un grade de catégorie A, à temps plein pour suivre ce dossier. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,

- AUTORISE le Président à signer tout contrat, convention ou document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – SYNDICAT MIXTE CHARENTE E LIMOUSIN
RAPPORT D'ACTIVITE 2023

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le syndicat mixte Charente e Limousin, créé en 2020, regroupe trois EPCI, dont la communauté de communes Porte Océane du Limousin. Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2023 de cette structure, conformément au CGCT.

RAPPORT

Exposé des motifs

Le syndicat mixte Charente e Limousin regroupe trois communautés de communes (Ouest Limousin, Porte Océane du Limousin et Charente Limousine) soit 87 communes et 73.000 habitants.

Créé en 2020, ce syndicat est aujourd'hui en charge de trois thématiques principales :

- l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, à l'échelle des trois communautés de communes,
- le suivi du Contrat de Développement et de Transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le portage d'un GAL (Groupement d'Action Local) chargé de l'attribution de fonds européens territorialisés (LEADER/FEDER),

Présidé par Jean DUCHAMBON, le comité syndical est composé de quinze membres élus des trois communautés de communes. Son administration repose sur des agents de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, mis à disposition pour partie et par un agent de la communauté de communes Charente Limousine affecté au suivi du GAL LEADER.

Le syndicat est financé :

- par les contributions des trois EPCI membres, au prorata de leur population (1,38 € par habitant en 2024),
- par des subventions de la Région, pour l'animation du GAL,
- par de la DGD – dotation d'Etat - pour l'élaboration du SCOT,

Le budget du syndicat Mixte, en 2024, s'équilibre à 169 594 € en section de fonctionnement et 139 791 € en section d'investissement.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2023 transmis par le syndicat mixte Charente e Limousin,

Considérant que, conformément aux dispositions légales en vigueur, les syndicats mixtes doivent chaque année transmettre un rapport d'activités à leurs collectivités adhérentes, afin qu'il puisse être présenté en conseil communautaire pour information,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du syndicat mixte Charente e Limousin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – PROJET D’INSTALLATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE CHEZ JOUY (ANCIENNE DECHARGE) SUR DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN ET A LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN
SIGNATURE D’UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'étude de ce projet est portée par la société EREA INGENIERIE basée à Azay-le-Rideau (37) et porte sur les parcelles DZ 258, 166, 198 et DY 159 et 334 sur une surface de 2,70 ha au lieudit « Chez Jouy » sur la commune de Saint-Junien. La communauté de communes Porte Océane du Limousin est propriétaire des parcelles DZ 258 et DZ 166. Les autres parcelles sont la propriété de la commune de Saint-Junien. Les parcelles se situent en zone N et Ui du règlement de PLU et sont donc compatibles avec l'implantation d'un tel projet.

La société a affirmé son intérêt auprès de la communauté de communes Porte Océane du Limousin lors d'une présentation en bureau communautaire le 13 mars 2023 et auprès de la commune de Saint-Junien, lors de la réunion de la municipalité le 16 octobre 2023. Le projet serait concrétisé par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

La signature de la promesse de bail est nécessaire pour l'engagement des études devant mener au dépôt du permis de construire. Entre le début des études et la première production d'électricité il s'écoule en moyenne 3 à 4 ans.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes annuelles		Loyer : 9 500 €
Total annuel		18 600 €

RAPPORT

Exposé des motifs

Les objectifs poursuivis

En lien avec les directives Européennes, les premiers objectifs nationaux, inscrits dans le Grenelle 1, étaient d'atteindre un taux de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique française en 2020. Cet objectif n'a pas été atteint, avec un taux de 19,1% d'énergie renouvelable consommée en France en 2020.

Les lois Grenelles 1 et 2 de 2007 et 2010 ont été suivies par la publication en 2015 de la loi transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi a fixé des objectifs climatiques plus ambitieux, dont ceux de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030.

Cette loi a aussi créé un outil de pilotage, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Cet outil de programmation fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en valorisant le développement et la consommation des énergies renouvelables. La PPE pour la période 2019-2028 a été définitivement adoptée en 2020 et fixe un objectif de puissance solaire installée de 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028. Ces objectifs sont actuellement complétés par le travail du Secrétariat général à la planification écologique qui, dans le volet « mieux produire » de sa planification écologique, fixe un objectif de 140 GW de projets photovoltaïques répartis comme suit :

- 12 GW en autoconsommation résidentielle ;
- 35 GW en grandes toitures et ombrières ;

- 45 GW de centrales solaires en friches ;
- 45 GW sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Dans l'objectif de poursuivre ses efforts pour faire face au changement climatique, le gouvernement français a promulgué et publié au Journal officiel le 24 août 2021 la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette Loi a pour objectif d'ancrer l'écologie dans les différents éléments de la société : services publics, éducation, urbanisme, mobilité, consommation, justice ... L'un des objectifs de cette loi, ayant un impact important sur le développement des projets photovoltaïques au sol, est de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050. Le gouvernement a complété cette loi par la publication de la loi du 20 juillet 2023 (loi ZAN) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Le gouvernement a également publié au journal officiel du 31 décembre 2023, le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté du 29 décembre 2023 pris en application du 6° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ces deux textes précisent les modalités permettant aux installations de production d'énergie solaire de ne pas être comptabilisées dans la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF).

Le contexte physique

L'étude de ce projet est réalisée par la société EREA INGENIERIE.

C'est une SARL au capital de 50 000 € dont le siège social est situé 10 place de la République, 37 190 Azay-le-Rideau.

Le site concerné est constitué des parcelles DZ 258, 166, 198 et DY 159 et 334 sur une surface de 2,70 ha au lieudit « Chez Jouy » sur la commune de Saint-Junien. La communauté de communes Porte Océane du Limousin est propriétaire des parcelles DZ 258 et DZ 166. Les parcelles DZ 198, DY 159 et 334 étant la propriété de la commune de Saint-Junien.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Junien vise à valoriser un terrain dégradé dont une en grande partie correspond à l'ancien centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères et des zones de dépôt de déchets inertes. Le projet permettra la production d'électricité d'origine renouvelable. Il s'inscrit aussi bien dans les objectifs nationaux de développement des projets solaires photovoltaïques que dans la politique environnementale de la communauté de communes Porte Océane du Limousin dans le cadre de son PCAET. La puissance de l'installation est estimée à 2,97 MWc.

Le contexte réglementaire

Trois thématiques principales et procédures réglementaires correspondantes ont été identifiées et concernent directement le présent projet sur la commune de Saint-Junien.

✓ L'Énergie

▪ **La demande d'autorisation d'exploiter** : depuis le décret n°2016-687 du 27 mai 2016, seules les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 50 MW sont soumises à autorisation d'exploiter. Les installations de puissance inférieure sont réputées autorisées et aucune démarche administrative n'est nécessaire.

▪ **La demande de raccordement au réseau public est établie** : selon les termes du décret du 29 juillet 1927 (qui précise que les travaux de raccordement sont réalisés sous responsabilité du gestionnaire de réseau, tout comme les demandes d'autorisation de travaux) ; de la loi 2000-108 du 10 février 2000 ; du décret 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; du décret 2002-1014 du 19 juillet 2002 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; et enfin du décret 2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement des installations de production au réseau public de distribution d'électricité.

▪ **Accélération de la production des énergies renouvelables** relative à la loi du 10 mars 2023 facilitant l'installation des énergies renouvelables : la loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires par la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables décidée par les collectivités locales. La loi facilite l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur.

✓ **L'environnement**

▪ **Obligation d'une étude d'impact et d'une enquête publique** : pour tous travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 1 MW et une étude au cas par cas pour les ouvrages de production d'électricité grâce à l'énergie solaire d'une puissance de 300 kWc à 1 MW conformément au décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et au décret n°2022-970 du 1er juillet 2022 portant sur les critères d'éligibilité à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes.

▪ **Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement** : selon les dispositions du Code de l'Environnement – Articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, dans le cadre du dossier de la demande du permis de construire.

▪ **La production estimée de la centrale serait de 3 466 MWh** ce qui correspond à une consommation moyenne de 1 364 foyers et permettrait d'éviter le rejet de 208 tonnes de CO2 par an sur la base du mix énergétique moyen en France.

✓ **L'urbanisme**

▪ Le projet est soumis à une demande de permis de construire pour l'ensemble de l'installation (centrale photovoltaïque d'une puissance installée supérieure à 1 MW). La surface totale au sol des installations, les types d'ouvrages et caractéristiques seront inclus de manière précise à la demande de permis de construire. Le permis est instruit par la Direction Départementale des Territoires (permis d'Etat) au titre de la réglementation en matière de production d'électricité et accordé par le Préfet de département. Depuis le décret du 5 mai 2014, la durée de validité d'un permis de construire a été portée à 3 ans minimum jusqu'à 10 ans sous réserve d'une demande de prorogation annuelle au-delà de la 3^{ème} année.

▪ Mise en place d'un comité de projet : selon le décret 2023-1245 du 22 décembre qui vise à la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie pour les installations photovoltaïques dont la puissance crête est supérieur à 2.5 MW.

▪ Dans le cadre d'une pré-étude mandatée par EREA les différents enjeux écologiques ont déjà fait l'objet d'analyses.

DÉCISION

Vu Loi du 10 mars 2023 facilitant l'installation des énergies renouvelables,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-2 relatif au bail emphytéotique,

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret n°2016-687 du 27 mai 2016 concernant les autorisations d'exploiter,

Vu le décret n°2022-970 du 1^{er} juillet 2022 portant sur les critères d'éligibilité à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes.,

Vu l'ensemble des décrets cités dans la présente note,

Considérant que le développement de projets photovoltaïques est un des axes du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant l'intérêt de promouvoir les énergies renouvelables et de valoriser la friche laissée à la suite de la fermeture du centre d'enfouissement,

Considérant les retombées économiques pour la communauté de communes et l'engagement environnemental que représente ce projet,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire rendu lors de sa séance du 13 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la municipalité rendu lors de sa séance du 16 octobre 2023,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE le projet de bail emphytéotique entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la société EREA INGENIERIE, permettant à cette dernière d'exploiter les parcelles ou partie de parcelles, cadastrées DZ 258 et DZ 166 pour l'installation et la gestion de panneaux photovoltaïques,
- AUTORISE monsieur le président, à signer la promesse de bail emphytéotique et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les actes afférents,
- DECIDE de fixer la durée du bail à 30 ans, selon les conditions stipulées dans la promesse de bail,
- DECIDE de fixer les modalités financières et les loyers à percevoir par la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour la durée du bail, telles que définies dans le projet de promesse de bail présenté au conseil communautaire,
- CHARGE monsieur le Président de poursuivre les démarches nécessaires pour l'aboutissement du projet, en veillant à respecter les intérêts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ACHAT DE
RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

INCIDENCE BUDGETAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses (article 20422)	10 500 €	
Recettes		
Total	10 500 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

Action Agenda 21 et PCAET : participation à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie afin d'agir pour la protection de la ressource en eau.

I. Constat

Les récupérateurs d'eau de pluie sont des dispositifs conçus pour collecter et stocker l'eau de pluie qui tombe sur les toits des bâtiments. Ils sont de plus en plus populaires en raison de leur capacité à réduire la consommation d'eau potable utilisée pour des tâches non alimentaires (lavage, arrosage...). En cela, ces dispositifs permettent de réaliser des économies sur les factures d'eau tout en préservant cette ressource.

Ce dispositif est particulièrement important dans les régions où les ressources en eau sont limitées. C'est le cas sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, au regard des dispositions prises de plus en plus fréquemment (cf. Arrêté reconnaissant l'état d'alerte vis-à-vis de la situation d'étiage sur le bassin Vienne amont en Haute-Vienne, signé du 27 juillet 2023).

Aujourd'hui l'utilisation de l'eau de pluie pour l'irrigation des jardins, le lavage des voitures ou d'autres tâches devient une évidence au regard des critères environnementaux et économiques.

II. Les objectifs poursuivis

La communauté de communes Porte Océane du Limousin, par cette action, souhaite sensibiliser la population, dans le cadre de ses objectifs prévus dans le PCAET (action « Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges »). Les récupérateurs d'eau de pluie permettent de réduire la consommation d'eau potable, de réaliser des économies et de préserver l'environnement. D'autres territoires voisins ont mis en place une telle opération avec succès (PNR Millevaches en Limousin par exemple).

III. Action de la communauté de communauté de communes

Dans un premier temps, il est proposé de participer forfaitairement à l'achat des administrés qui équipent leur descente de canalisation d'un récupérateur d'eau de pluie. La solution retenue par le bureau communautaire est une participation à l'achat d'un montant de 75 € par récupérateur (quel que soit le coût du récupérateur) dans la limite d'un budget global de 10500 € (soit 140 demandes).

IV. Modalités de mise en œuvre

- Mise en place à partir du 1^{er} janvier 2025.
- L'utilisateur devra adresser au service Agenda 21 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin un dossier comprenant :
 - facture acquittée (postérieure au 1^{er} janvier 2025),

- attestation de domicile,
 - relevé d'identité bancaire.
- Un récupérateur d'eau par résidence principale (celle-ci devant être située sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin),
- L'action se terminera lorsque l'enveloppe sera consommée.

DECISION

Vu le PCAET de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et notamment l'action PB12.0 relative à la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges,
Vu le compte-rendu du bureau communautaire en date du 6 mai 2024,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE la mise en place d'un dispositif de participation à l'achat de récupérateurs d'eau sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE DELIBERATION

OBJET – EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI CIVIQUE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes s'engage en faveur des publics précaires au travers du financement de l'épicerie sociale et solidaire sur les bases de sa compétence « solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire ».

La présente délibération a pour but de valider le recrutement d'un jeune en service civique au sein de l'épicerie sociale et solidaire.

INCIDENCES BUDGETAIRES :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		1 378.20 €
Recettes		
Total		1 378.20 €

RAPPORT

Exposé des motifs

En 2023, 163 foyers, représentant 358 personnes réparties sur les 13 communes du territoire intercommunal, ont été bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire. Cela représente une augmentation importante par rapport aux années précédentes (264 bénéficiaires en 2019).

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires au sein de l'épicerie sociale et solidaire, il est proposé de conclure un contrat de service civique pour une mission d'aide à la gestion et à l'animation de l'épicerie sociale et solidaire.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de 16 à 30 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale pour trois ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619,83 € (504,98 € pris en charge par l'Etat et 114,85 € par l'organisme d'accueil).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La mission aura une durée de huit mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 26 heures.

DECISION

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le Président à instruire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- APPROUVE la formalisation de ses missions,
- DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget concerné de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
VERSEMENT D’UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		100 000 €
Recettes		
Total		100 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

L’office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin, de forme associative, fonctionne grâce au versement d’une subvention annuelle versée par la communauté de communes. Le versement de cette subvention se fait dans le cadre d’une convention d’objectifs pluriannuelle et d’une convention de moyens annuelle, qui détermine le montant annuel de la subvention. La convention de moyens est présentée au conseil communautaire au moment du vote du budget. Cette programmation peut poser des difficultés de trésorerie à l’association ‘Office de tourisme’, en début d’année. Il est donc proposé au conseil communautaire de programmer le versement d’une avance de subvention au mois de février 2025, dans l’attente du vote du budget.

DECISION

Considérant la compétence ‘Promotion du tourisme’ au niveau intercommunal par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1^{er} janvier 2016,
Considérant le choix de l’EPCI de déléguer l’exercice de cette compétence à une association,
Considérant la création de l’association ‘Office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin’ le 22 octobre 2016,
Considérant la validation d’un schéma de développement touristique 2022-2026 en conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin le 1^{er} juillet 2021 (délibération n°2021/181),
Considérant la validation en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 de la convention d’objectifs pour la période 2022-2026 (délibération n°2021/182),
Considérant la délibération n°2024/098 du 4 avril 2024 octroyant, dans le cadre d’une convention annuelle de moyens, une subvention de 330 500 € à l’office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de verser, en février 2025, une avance de 100 000 € sur la subvention 2025 qui sera allouée à l’office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin,

- DIT que les écritures seront constatées au budget de l’exercice 2025,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – GITES DE LA CHASSAGNE
RECOURS A LA PLATE-FORME DE COURTAGE PAR INTERNET AGORASTORE
IMMOBILIER POUR SA MISE EN VENTE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme, la communauté de communes a créé en 2003 un hameau de gîtes à la Chassagne – commune de Videix ; La présente délibération rend compte du rendu du cabinet SCET afin que les élus se positionnent sur le devenir du site.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes	190 000 €	
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

Une étude sur les modes de gestion des gîtes de la Chassagne rendue par le cabinet SCET en mai 2023 faisaient ressortir qu'en l'état, le modèle économique des gîtes de la Chassagne ne peut pas fonctionner : site vieillissant, avec une répartition des espaces qui ne correspond plus à ce que recherchent les touristes ; gestion cohérente des charges de fonctionnement, mais taux d'occupation extrêmement bas du fait de l'absence de démarche marketing et du caractère vieillissant des lieux.

1. Les préconisations

Afin d'augmenter le taux d'occupation de 25 à 35% et le chiffre d'affaires de 4 000 € à 8 000 € par gîte le cabinet SCET préconisait :

- d'améliorer la communication et la commercialisation (réseaux sociaux, site internet dédié, stratégie marketing avec création d'une identité) : budget 45 000 €,
- d'améliorer la qualité de l'offre : création d'une décoration créatrice d'une identité, améliorer les équipements, revoir l'espace commun de chaque gîte : budget de 280 000 € (estimation basse car le réaménagement pourrait aller jusqu'à réunir des gîtes pour avoir des espaces plus grands).

2. Les modalités de mise en œuvre proposées

Pour atteindre cet objectif, le cabinet SCET proposait trois types de gestion.

- La régie directe (poursuite du mode de gestion actuel)

Le mode de gestion en régie ne semble pas jusqu'ici permettre une exploitation optimisée du site (action commerciale non usuelle pour une communauté de communes, délais administratifs...).

- La passation d'un contrat de la commande publique (concession / marché)

La gestion des gîtes serait confiée à un privé tout en conservant des orientations (cahier des charges pour que le prestataire remplisse des missions de service public, sous le contrôle du délégataire et contre rémunération). Ce contrat public peut prendre la forme :

- d'une concession de service avec transfert partiel mais réel du risque d'exploitation et rémunération du concessionnaire par les recettes perçues sur les usagers ; possibilité de faire supporter les travaux d'amélioration du site au concessionnaire,
- d'un marché public de service dont le prestataire ne réalise pas les travaux de remise à niveau, ne supporte pas de risque d'exploitation et est rémunéré par la communauté de communes.
- La conclusion d'un contrat de droit privé (location ou cession)

La gestion des gîtes serait confiée à un prestataire privé sans pouvoir assortir cette gestion de prescriptions particulières. Le prestataire gère alors l'équipement comme il l'entend et ne se rémunère que sur les recettes d'exploitation. Ce contrat privé peut prendre la forme :

- d'un bail 3-6-9 classique : ce qui est peu adapté ici car l'opérateur n'aurait pas le temps d'amortir les investissements réalisés,
- d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 à 99 ans, au terme de laquelle l'équipement revient à la communauté de communes,
- d'une cession définitive qui peut être assortie d'un cahier des charges léger, mais sans aucun moyen de contrôle par la suite.

3. Les options retenues

Les modes de gestion décrits précédemment ne permettant pas à la communauté de communes d'avoir le même niveau de contrôle, ni la même implication financière, Les membres du bureau communautaire du 19 juin 2023 ont souhaité étudier les modes de gestion suivants :

- bail emphytéotique d'une durée de 18 à 99 ans, au terme de laquelle l'équipement revient à la communauté de communes.

Après validation en bureau communautaire du 23 septembre 2024, une publicité pour la mise en vente ou la prise à bail emphytéotique a donc été rédigée et réalisée sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt diffusée largement (réseaux sociaux, site internet de la communauté de communes, point presse, agences immobilières locales dont celles de la proche Charente).

L'appel à manifestation d'intérêt court jusqu'au 31 décembre 2024. Si un porteur de projet se déclare, il pourra visiter et ensuite manifester son intérêt d'acheter ou prendre à bail par courrier. Ensuite un délai de deux mois sera laissé aux porteurs de projet pour faire remonter leur offre d'achat ou leur proposition de prise à bail (investissements à réaliser, budget prévisionnel, proposition de loyer et de durée de location).

- Cession définitive qui peut être assortie d'un cahier des charges léger, mais sans aucun moyen de contrôle par la suite.

Le 7 octobre 2024, les membres du bureau ont validé une mise aux enchères sur le site d'Agorastore immobilier si l'appel à manifestation d'intérêt reste sans réponse au 31 décembre 2024.

4. Evaluation des domaines

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 22 septembre 2024, n° 2023-87204-60818. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 190 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %. (Compte tenu de l'étroitesse du marché pour ce type de bien monovalent). (La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant).

5. Convention AGORASTORE

Afin de poursuivre sa démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la communauté de communes pourrait collaborer avec la société AGORASTORE, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques. Dans ce cadre, AGORASTORE pourra gérer l'ensemble de la procédure en respectant les conditions spécifiques que la communauté de communes fixera. (cf. Annexes : convention cadre immobilier et appel à manifestation d'intérêt)

DECISION

Considérant la volonté de la communauté de communes de céder les gîtes de la Chassagne si l'appel à manifestation d'intérêt pour un bail emphytéotique n'aboutit pas au 31 décembre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente ces biens dans les conditions optimales de transparence et de traçabilité, tant par la détermination du prix d'acquisition, que par la désignation de l'acquéreur,

Considérant la proposition de convention cadre immobilier de la société Agorastore immobilier,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le recours à la plate-forme de courtage par internet Agorastore immobilier à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la vente de gîtes de la Chassagne,
- DECIDE que les produits de la vente ainsi réalisée, seront affectés aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE
ET ACTION CULTURELLE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJETS – MAISON DE LA RESERVE ESPACE METEORITE PAUL PELLAS
MODIFICATION DES TARIFS DE BILLETTERIE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le service Réserve Naturelle de la communauté de communes, basé à Rochechouart, gère l'accueil de la Maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas (dénommée ci-après « Maison de la réserve »). Deux animatrices sont mises à dispositions par le service pour assurer la permanence de l'espace muséal du lieu. Elles assurent également la vente d'une billetterie qui concerne l'entrée de la Maison de la Réserve ainsi que toutes les prestations de visites guidées (différentes formules).

Les tarifs actuels de la billetterie de la Maison de la Réserve ont été définis par la délibération du 12/12/2023.

En 2023, la communauté de communes a conduit à un renouvellement entier de l'espace muséal. Cette opération a été financée – d'une part par la communauté de communes, le plan France Relance et le Ministère de la Transition écologique pour les travaux – et d'autre part, par la communauté de communes, l'Union Européenne et le GAL Chataigneraie limousine pour la muséographie. Les travaux réalisés ont permis de rendre l'espace muséal plus accessible et plus didactique qu'auparavant, notamment grâce à une scénographie plus attrayante et à des outils de médiation, notamment pour les enfants à partir de 6 ans (livret de visite).

Ces changements ont entraîné de nouvelles demandes de la part des enseignants en écoles primaires. Depuis sa création, la Réserve Naturelle propose des animations à destination des scolaires (ateliers, visites guidées de l'espace muséal). Depuis la réouverture de l'espace muséal, la Réserve Naturelle a reçu des demandes d'enseignants pour visiter l'espace muséal de manière libre, sans animatrice. Aucun tarif de groupe n'était prévu pour cette prestation. Dès lors, les enseignants sollicitaient l'application du tarif individuel pour les enfants de moins de 11 ans, soit la gratuité.

Cette demande a fait l'objet d'une discussion lors de la commission « développement touristique » du 24 septembre 2024.

Remarque : La présente délibération porte uniquement sur la billetterie, la boutique n'est pas concernée.

RAPPORT

Exposé des motifs

L'objet de cette délibération est de répondre à une sollicitation nouvelle des enseignants tout en maintenant une cohérence sur les tarifs d'entrées libres à la Maison de la Réserve entre les visites scolaires et les visites individuelles. Actuellement, les entrées en visites libres de la muséographie sont proposées aux familles avec une gratuité pour les enfants âgés de moins de 11 ans.

Des visites guidées de l'espace muséal peuvent également se faire avec les groupes scolaires, auquel cas le tarif est de 3,50 € par enfant. Les établissements concernés sont majoritairement les écoles primaires, les écoles maternelles n'étant que très rarement reçues.

Notons également qu'un livret est mis à la disposition des enfants pour la visite libre de l'espace muséal.

Suite à ces sollicitations par les écoles élémentaires, il a donc été proposé lors de la dernière commission tourisme, en date du 24/09/2024, d'adapter les tarifs pour des visites libres, sans animation. Il a été toutefois convenu que ces visites se feront avec un tarif minimum. Pour cela, les membres de la commission développement tourisme ont proposé de fixer un tarif de 2 € par personne, pour les enfants âgés de plus de 6 ans. Le tarif pour les enseignants resterait inchangé (gratuité pour les adultes accompagnateurs).

Dans un souci de cohérence, la commission a également proposé que l'âge de la gratuité pour les visiteurs individuels soit abaissé de moins de 11 ans à moins de 6 ans. Ce tarif reste inchangé, à 2,50 € par enfant.

Ces évolutions sont justifiées par la rénovation de l'espace muséal qui a considérablement amélioré les conditions d'accueil du public, valorisé et rendu accessible le patrimoine géologique de la réserve naturelle.

La grille tarifaire jointe à la présente délibération tient compte de ces évolutions.

DECISION

Considérant la demande de certains enseignants de pouvoir visiter librement l'espace muséal avec leur classe,
Considérant la proposition de la commission « développement touristique » du 24 septembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le tarif à 2 € par enfants âgés de plus de 6 ans lors des visites scolaires pour la visite libre de la maison de la réserve avec les enseignants,
- d'abaisser l'âge de la gratuité aux enfants âgés de moins de 6 ans dans le cadre des visites individuelles,
- d'appliquer le tarif unitaire « jeune » de 2,50 € aux enfants âgés de 6 à 18 ans.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE les modifications tarifaires telles que décrites ci-dessus et détaillées dans la grille de tarifs jointe à la présente délibération,
- DECIDE que l'âge de la gratuité des visites libres sera réservé aux enfants âgés de moins de 6 ans, que ce soit dans le cadre scolaire ou lors des visites des familles,
- DECIDE que les recettes en résultant seront ouvertes et imputées au compte 70, article 7088 du budget principal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- AUTORISE le président à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

SPORTS ET LOISIRS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
CONVENTION D’OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D’ALLOCATION
FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET BONUS TERRITOIRE CTG**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes assure la gestion et l’entretien de l’accueil de loisirs situé à Chaillac-sur-Vienne. Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d’Allocations Familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement d’équipements de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. A ce titre, la CAF de la Haute-Vienne propose de contractualiser son engagement avec la communauté de communes pour le fonctionnement de l’accueil de loisirs par le biais d’une convention.

RAPPORT

Exposé des motifs

La CAF aide au financement du fonctionnement de l’accueil de loisirs dans le cadre de la convention de prestation de service extrascolaire. Cette aide est calculée chaque année en fonction des heures de présences réalisées des enfants au sein de l’ALSH. Cette convention permet de faire bénéficier la communauté de communes d’un « bonus territoire » par le biais d’une Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, les communes et la communauté de communes, permettant un projet de territoire renforçant l’accompagnement des familles. La CAF met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH qui renforcent les démarches inclusives par le biais du « complément inclusif ». Cela permet de renforcer l’accueil des enfants et jeunes en situation de handicap. La CAF s’engage aux versements des subventions par le biais d’acomptes sur des données prévisionnelles, puis sur des justificatifs de données réelles. La communauté de communes s’engage à fournir durant toute la durée de la convention, des pièces justificatives dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer la convention d’objectifs et de financement avec la CAF pour le fonctionnement de l’accueil extrascolaire de l’ALSH intercommunal situé à Chaillac-sur-Vienne, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, ainsi que tous les avenants y afférant,

- DECIDE que les recettes seront inscrites au budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'accueil de loisirs intercommunal situé à Chaillac-sur-Vienne répond à un besoin des familles concernant l'accueil de leurs enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires.

L'organisation de l'accueil de loisirs doit être règlementée afin d'assurer un cadre aux familles et aux enfants et permettre un accueil de qualité et sécurisé.

RAPPORT

Exposé des motifs

Le règlement intérieur a pour but d'explicitier les différentes règles applicables à l'accueil de loisirs favorisant son bon fonctionnement. Il concerne toute personne prenant part à l'accueil (enfants, responsables légaux, animateurs, agent de service, directeur).

L'évolution de la gestion quotidienne et des mesures en lien avec la sécurité nous amènent à revoir l'ancien règlement intérieur en date du 28 septembre 2017. Ce nouveau règlement permet de recadrer certains éléments et d'assurer une gestion conforme à notre fonctionnement.

Le règlement intérieur présenté à la commission ne comporte pas de changement majeur par rapport à la dernière version votée en 2017. Il s'agit essentiellement de mises à jour ou de modifications de présentation.

Modifications apportées :

- **Préambule** : mise à jour du nom des services de l'Etat référents, ajout d'un paragraphe concernant l'objectif du règlement intérieur et sa disponibilité sur le nouvel espace famille.
- **Article 1** : accueil exceptionnel d'enfants de plus de 32 mois, s'ils sont scolarisés, accueil d'enfants avec handicap sous réserve de l'entretien avec les parents
- **Article 2** : ajout de l'espace famille comme outil pour les réservations, précisions quant aux modalités d'inscription
- **Article 3** : nouvel article qui regroupe des dispositions concernant les projets et activités, qui existaient déjà mais étaient réparties dans plusieurs articles
- **Article 5** : précisions apportées sur qui peut récupérer les enfants
- **Article 6** : mise à jour des taux d'encadrement
- **Articles 7 et 8** : les parents doivent signaler tout régime alimentaire particulier ou problème de santé pour une adaptation des conditions d'accueil
- **Article 10** : ajout de cet article concernant les règles de vie collective afin de se laisser la possibilité d'exclure un enfant qui ne respecterait pas la vie en collectivité et pourrait représenter un danger pour lui-même, les autres enfants ou les encadrants, interdiction du téléphone portable (sauf séjour jeunes).

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE l'approbation du présent règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2025,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
TARIFS 2025**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La communauté de communes détient la compétence « « Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal ». Chaque année et en lien avec le contexte économique, il est proposé de réexaminer les tarifs pratiqués aux familles.

RAPPORT

Exposé des motifs

La communauté de communes s'engage à maintenir son engagement en faveur de l'enfance et de la jeunesse. L'évolution des coûts de fonctionnement incombant à la bonne continuité du service est en constante augmentation. Il apparait nécessaire que les familles participent modérément à cette augmentation. Les projets en faveur des séjours accessoires proposés durant l'été au public des plus de 6 ans et aux jeunes de 12 à 15 ans ont une répercussion financière plus importante. Dans ce cadre, il est proposé de répercuter aux familles une plus grande participation. La commission 'Sports et Loisirs' tenue le 30 septembre 2024 a émis un avis favorable sur l'augmentation de 2% des tarifs journaliers et forfait semaine ainsi que l'augmentation de 5% pour les séjours plus de 6 ans et 10 % pour les 12/15 ans.

	QF de 0 à 699,99€	QF de 700 à 999,99€	QF de 1000 à 1199,99€	Plus de 1200€
½ journée avec repas	6,75 €	7,25 €	7,95 €	8,55 €
½ journée sans repas	4,70 €	5,20 €	5,80 €	6,30 €
Journée	10,40 €	10,80 €	11,60 €	12,20 €
Forfait semaine	47 €	49,50 €	53,00 €	55,50 €
Tarif journalier pour les séjours plus de 6 ans	15,4 €	15,80 €	16,60 €	17,20 €
Tarif journalier pour le séjour jeunes	16,00 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE l'augmentation comme présentée sur le tableau à compter du 1^{er} janvier 2025,
- DIT que les recettes seront inscrites au budget général,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF 87
VALIDATION DU PLAN D’ACTIONS**

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Par délibération du 5 juin 2023, le conseil communautaire avait approuvé l’engagement de la communauté de communes dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 87. Il est aujourd’hui proposé de valider le plan d’actions défini à la suite d’ateliers de travail thématiques avec les élus et partenaires du territoire.

INCIDENCES BUDGETAIRES

(Coût annuel - Recrutement d’un(e) chargé(e) de mission à hauteur de 0,5 ETP)

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		24 000 €
Recettes		12 000 €
Total		12 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

Les conventions territoriales globales mises en place par les CAF sur l’ensemble du territoire national visent à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d’ingénierie, au service d’un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d’intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L’enjeu est de s’extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La signature de ces CTG, à l’échelon intercommunal, sont impératives sous peine de perdre les financements actuellement alloués aux Contrats Enfance Jeunesse. Les CTG ouvrent par ailleurs la possibilité d’obtenir des bonifications de financement sur certains équipements.

Le 13 février 2023, une première présentation était faite par la CAF aux communes engagées dans un Contrat Enfance Jeunesse ou une CTG Communale. Lors du bureau communautaire du 27 février, les élus ont décidé de s’engager dans cette démarche, ce qui a été confirmé par une délibération du conseil communautaire le 5 juin 2023.

La CTG a été signée officiellement entre les communes, la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le Département de la Haute-Vienne et la CAF le 11 septembre 2023.

Par la suite, de nombreux ateliers de travail ont été organisés, pilotés par des élus référents dans chaque thématique, pour établir un diagnostic, puis des enjeux et enfin un plan d’actions.

Dans le domaine de la Petite Enfance :

- Créer un observatoire sur la petite enfance (quantifier les besoins et l’offre, associer les acteurs, mettre en commun les données et partager les analyses) => **Action prioritaire.**

Autres actions envisagées :

- créer un guide de la petite enfance et organiser un événement annuel,
- mettre en œuvre des actions de promotion du métier d’assistant maternel par les RPE vers le public jeune et adulte,
- développer un mode de garde innovant (en lien avec l’observatoire et avec la Ludothèque).

Dans le domaine de l'enfance/jeunesse :

- Développer l'action du réseau des temps d'accueil de l'enfant aux acteurs éducatifs du périscolaire (via des formations communes, une analyse croisée des pratiques) => **Action prioritaire.**
- Organiser une conférence annuelle thématique => **Action prioritaire.**

Autre action envisagée :

- créer un outil de recensement des structures (cartographie, modalités de fonctionnement).

Dans le domaine de la parentalité :

- Organiser des rencontres de type « Café Pro » entre les acteurs de cette thématique => **Action prioritaire.**
- Mettre en commun des informations et aller vers les familles => **Action prioritaire.**

Autres actions envisagées :

- initier un espace familles itinérant avec un véhicule adapté,
- développer la présence de l'association « La Roulotte » sur l'ensemble des communes.

Dans le domaine de l'accès aux droits et au numérique

- Créer une filière de réemploi/réparation de matériel informatique => **Action prioritaire.**
- Cartographier les acteurs et les actions => **Action prioritaire.**

Autres actions envisagées :

- étudier la possibilité d'étendre la mission du conseiller numérique (informations via bus numérique, présence dans structures),
- développer la communication et les actions sur le numérique.

Dans le domaine du logement et du cadre de vie :

- Créer une mission « coordination habitat », pour identifier les besoins en matière d'offre locative (en lien avec le futur observatoire du foncier porté par le Syndicat Mixte Charente e Limousin) => **action prioritaire.**
- Communiquer autour des dispositifs liés à la mise en location pour favoriser le développement de l'offre locative => **action prioritaire.**

Autres actions envisagées :

- mener un travail spécifique pour développer l'offre locative en logements de petite taille
- proposer une offre adaptée aux publics spécifiques (PMR, logements d'urgence, solutions alternatives à l'aire d'accueil pour Gens du Voyage).

Dans le domaine de la vie sociale et de la solidarité

- Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire, grâce à des rencontres régulières (« cafés des partenaires ») => **Action prioritaire.**
- Valoriser les initiatives en communiquant et en diffusant des portraits des acteurs de la solidarité (via notamment le magazine communautaire) => **action prioritaire.**

Autres actions envisagées :

- créer un répertoire des acteurs sociaux,
- réfléchir à la création d'un réseau de voisinage dans les communes,
- développer des jardins partagés en lien avec l'épicerie sociale,
- développer des actions de rencontre entre les partenaires et les Gens du Voyage,
- élargir les actions portées par l'association « La Roulotte » à l'intercommunalité.

2- Moyens nécessaires

La mise en place de ces actions ne sera pas nécessairement effectuée par la CCPOL. La plupart nécessitent une logistique et des moyens budgétaires limités (salles de réunion, organisation de cafés/débats, mise en commun d'informations, communication...).

Il est toutefois nécessaire qu'un agent puisse être affecté à la coordination de la CTG, au suivi du plan d'actions et à l'organisation des différentes actions envisagées. La CAF impose a minima 0,5 ETP pour le pilotage de la CTG. Un recrutement sera donc nécessaire au niveau de la CCPOL ; la CAF prend en charge financièrement la moitié du poste. Il est également envisageable de solliciter d'autres financements (ANCT, dans le cadre d'un Volontariat territorial en administration) pour optimiser le financement de ce poste.

DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2023, approuvant l'engagement de la communauté de communes Porte Océane du Limousin dans une Convention Territoriale Globale avec la CAF,
Vu le Diagnostic du Territoire réalisé par la CAF 87,
Considérant l'organisation de nombreux ateliers thématiques associant les élus municipaux et communautaires de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, ainsi que les partenaires et acteurs des différents axes de travail abordés,
Vu le compte rendu du bureau communautaire du 23 septembre 2024, approuvant le projet de plan d'actions de la CTG,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le plan d'actions de la CTG tel que défini dans le rapport,
- AUTORISE le Président à prévoir la création d'un poste de chargé(e) de mission « coordination de la CTG » au tableau des effectifs pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance